

**Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES**

DELIBERATION N° 2023-229

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 14 décembre 2023, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : Stéphane SAUVEBOIS, maire,

Stéphanie DEBOUT, Eric HAZAK, Jocelyne MARTIN, Laurent CAIOLO SERRA, Delphine VAZEUX, Adjointes,

Michel MARTIN, maire délégué de Venosc,

Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans,

Jean-Noël CHALVIN, Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Angélique AGUILAR,

Estelle FAURE, Louise TEXIER LELONG, Mélanie FIAT, Etienne DRUMAIN, Romain CHARREL,

Simon LAVAUD, Agnès ARGENTIER, Stéphane GALLAND, conseillers municipaux.

Absent : Xavier Sillon

Pouvoir : Cécile Neyraud a donné son pouvoir à Agnès Argentier

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil : Mme Angélique AGUILAR ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : FINANCES LOCALES – 7.1.3 - Divers

OBJET : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif

Vu l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération N°2023-018 du 30 janvier 2023 portant approbation du budget primitif 2023 du budget principal,

Vu la délibération N°2023-064 du 20 mars 2023 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget principal 2023,

Vu la délibération N°2023-092 du 24 avril 2023 portant approbation de la décision modificative n°2 du budget principal 2023,

Vu la délibération N°2023-165 du 24 juillet 2023 portant approbation de la décision modificative n°3 du budget principal 2023,

Vu la délibération N°2023-121 du 31 mai 2023 portant approbation du budget supplémentaire du budget principal 2023,

Vu la délibération N°2023-186 du 6 octobre 2023 portant approbation de la décision modificative n°4 du budget principal 2023,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

La collectivité peut également mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est précisé que les crédits à inscrire au budget lors de son adoption correspondront à l'intégralité des crédits ouverts par anticipation, que les dépenses aient été ou non effectivement engagées. Le niveau des crédits pourra alors être rajusté lors d'une décision modificative ultérieure au vote du budget primitif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

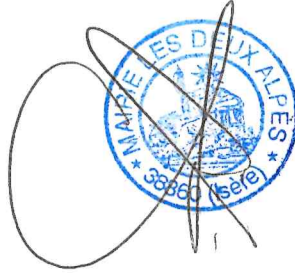
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2023 (hors RAR) selon le détail ci-dessous :

Chapitres ou opérations	Budget primitif 2023	Restes à réaliser 2022	Budget supplémentaire + décisions modificatives n°1, 2, 3 et 4	Budget total voté 2023 (hors RAR 2022)	Crédits ouverts 2024 dans l'attente du BP 2024
1026 - Parking côte brune	1 310 000,00	61 978,72	-400 000,00	910 000,00	227 500,00
1034 - Parking entrée station	0,00	233 390,21	0,00	0,00	0,00
104 - Palais des sports	200 000,00	0,00	-180 000,00	20 000,00	5 000,00
111 - Voirie	960 000,00	0,00	768 984,40	1 728 984,40	432 246,10
112 - Office de tourisme	400 000,00	0,00	-250 000,00	150 000,00	37 500,00
113 - Stationnement (OAP n°3)	336 000,00	0,00	0,00	336 000,00	84 000,00
114 - Aménagement de l'espace urbain	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00	5 000,00
514 - Lac de la Mura	600 000,00	439 388,72	-731 350,85	-131 350,85	0,00
711 - Batiments	1 225 000,00	0,00	-431 000,00	794 000,00	198 500,00
20 - Immobilisations incorporelles	258 800,00	238 243,83	424 780,00	683 580,00	170 895,00
204 - Subventions d'équipement versées	585 500,00	0,00	-462 000,00	123 500,00	30 875,00
21 - Immobilisations corporelles	3 665 800,00	2 056 959,06	1 393 971,60	5 059 771,60	1 264 942,90
23 - Immobilisations en cours	1 220 000,00	636 611,07	187 800,00	1 407 800,00	351 950,00
Dépenses d'équipement	10 761 100,00	3 666 571,61	341 185,15	11 102 285,15	2 808 409,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	10 000,00	0,00	243 000,00	253 000,00	63 250,00
13 - Subventions d'investissement	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00	5 000,00
26 - Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	864 000,00	864 000,00	216 000,00
27 - Autres immobilisations financières	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	1 250,00
Dépenses financières (hors emprunt)	10 000,00	0,00	1 132 000,00	1 142 000,00	285 500,00
Dépenses réelles d'investissement (hors emprunt)	10 771 100,00	3 666 571,61	1 473 185,15	12 244 285,15	3 093 909,00

- **PRECISE** que cette disposition est particulièrement importante pour les opérations de travaux en cours en attendant le vote du budget primitif 2024 ;

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS



Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le



ID : 038-200064434-20231218-DEL2023229-DE

